



Municipalité
1513 Hermenches

Hermenches, le 10 novembre 2025

Préavis de la Municipalité d'Hermenches, n° 05 / 2025

Crédit d'investissement pour la réfection des bassins de fontaines communales

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

La commune est propriétaire de fontaines situées le long de la rue du Village. Le réseau de distribution a été entièrement restauré en même temps que les travaux de réfection des infrastructures communales à la rue du Village. Le réseau alimente les 8 bassins actuels par de l'eau de sources.

II. Situations

4 emplacements se situent sur des domaines privés,
5 bassins présentent des fissures,
Les bassins sont en pierre ou en béton,
Aucun gros entretien n'a été réalisé ces dernières années.

III. Descriptif des travaux

Lavage complet,
Piquages des fissures, des crépis et de la base des bassins,
Réparation et réfection des bassins, des bases et des chèvres,
Pose d'une résine et d'une couche de finition à l'intérieur des bassins.

IV. Financement

Travaux de réfection	CHF 25'340.-
Divers et imprévu + TVA	CHF 4'660.-

Total **CHF 30'000.- TTC**

Cet investissement est considéré comme « Travaux de menue importance » à amortir sur 10 ans.

V. Position de la Municipalité

Ces infrastructures communales appartiennent au patrimoine de notre commune. Elles doivent être maintenues et entretenues.

La commune doit prévenir tout éventuel accident dû à un mauvais entretien.

VI. Conclusions

La Municipalité souhaite vivement que le Conseil général donne son aval aux conclusions qui suivent, sur la base des éléments d'informations qui précèdent et du contenu du rapport de la commission.

Cela étant, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL D'HERMENCHES

- Vu le préavis de la Municipalité n° 05 / 2025 concernant la demande de crédit d'investissement pour la réfection des bassins de fontaines communales ;
- Vu le rapport de la commission nommée pour cet objet ;
- Vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour de la présente séance.

décide

1. autorise formellement la Municipalité a entreprendre ces travaux ;
2. accorde à cet effet un crédit d'investissement de CHF 30'000.- TTC ;
3. autorise la Municipalité, suivant les nécessités, à emprunter une partie ou la totalité des CHF 30'000.-, aux meilleures conditions du moment et sous réserve de l'article 143 de la LC ;
4. prend acte que le total de la dépense affectera le compte de fonction 71012 « Fontaines diverses ».

Municipalité d'Hermenches

Didier Fiaux



Vice-Syndic

Myriam Gex-Fabry



Secrétaire municipale

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 novembre 2025.